Informations de base

2001/2059(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition **Subject** 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	24/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TURCHI Franz (UEN)	25/04/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	21/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12
Transports, télécommunications et énergie	2324	2000-12-20
Transports, télécommunications et énergie	2364	2001-06-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0750	Résumé
20/12/2000	Débat au Conseil		

15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/07/2001	Vote en commission		Résumé
10/07/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0288/2001	
02/10/2001	Débat en plénière		
03/10/2001	Décision du Parlement	T5-0497/2001	Résumé
03/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2059(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/14549

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0288/2001	10/07/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0497/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0060-0141 E	03/10/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	00530/2001 JO C 157 30.05.2001, p. 0001	05/04/2001	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0750	22/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2000)2140	29/11/2000	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1116/2001 JO C 311 07.11.2001, p. 0019	12/09/2001	

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

2001/2059(COS) - 27/06/2001

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur le projet GALILEO. Il note en particulier que la Commission, en étroite coopération avec l'ASE, a entrepris d'élaborer, conformément à la résolution du Conseil du 5 avril 2001, une spécification claire des exigences liées aux missions, y compris des prestations au moins équivalentes à celles des systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS) existants. Il a pris note de l'intention de la Commission d'informer régulièrement le Conseil de l'évolution des travaux en ce qui concerne le document "High Level Definition" établi en coopération avec l'ASE et approuve en particulier le principe selon lequel la procédure d'appel d'offres initiale doit se fonder sur un système doté de capacités susceptibles de permettre la mise au point d'une vaste gamme de services comprenant : - un service ouvert, - un service "sécurité de la vie humaine", - un service commercial, - un service soumis à une réglementation publique, - un service de complément GNSS 1, devant aboutir au déploiement opérationnel du projet en 2008. Les services de navigation incluraient quant à eux un service de recherche et de sauvetage et un service de communications lié à la navigation. Il souligne en outre que le résultat de la procédure d'appel d'offres initiale devra clarifier les coûts, la faisabilité et l'ensemble des aspects de la demande qui sont liés au marché et ce, pour tous les services proposés, en précisant les flux de recettes qui pourraient en résulter et la manière pour y parvenir. Il prend note du rapport de la Commission comportant la consolidation indépendante de l'analyse des coûts et des bénéfices, présenté en juin 2001.

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

2001/2059(COS) - 03/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D), le Parlement a exprimé ses préoccupations au sujet de la viabilité financière du projet GALILEO au cas où les projections relatives aux investissements du secteur privé ne se concrétiseraient pas. Il souligne que les conséquences financières de la non-participation du secteur privé ne sauraient être supportées par la Communauté ou par les budgets nationaux et invite la Commission à assurer une participation suffisante du secteur privé à chaque stade du projet. La Commission est invitée à soumettre sans délai une proposition en vue de la mise en place d'une structure de gestion de Galileo, et à soumettre d'ici au 15/11/2001, dans le cadre de la mise en place de la structure de gestion, une proposition relative à la création d'une structure générale de financement en faveur de Galileo.

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition

2001/2059(COS) - 22/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les résultats de la phase de définition du programme de radionavigation par satellite GALILEO et proposer la poursuite du projet. CONTENU : dans sa communication du 10 février 1999, la Commission a présenté un programme autonome de radionavigation par satellite appelé GALILEO, prévoyant un développement en 4 phases, dont la phase de définition qui s'achève à la fin de l'année 2000. Soulignant à la fois le besoin de donner une impulsion aux industries et services de l'Union, et d'assurer l'indépendance de l'Europe dans une technologie aussi essentielle, le Conseil, dans sa résolution du 19 juillet 1999, a demandé à la Commission de développer un système à usage civil, global, géré par des pouvoirs publics civils et apportant une valeur ajoutée significative par rapport aux systèmes existants tout en leur étant compatible. Pendant la phase de définition en 2000, la Commission et l'Agence spatiale européenne ont mobilisé une très grande partie de l'industrie spatiale européenne ainsi que des fournisseurs potentiels de services pour définir les contours de ce projet. La présente communication décrit les résultats de cette phase. Elle confirme l'intérêt stratégique et aussi économique du projet et une proposition pour sa poursuite dès 2001, assortie cependant de conditions considérées comme indispensables pour réussir la mise en oeuvre de GALILEO. La Commission considère que : - la radionavigation par satellite est une technologie clé pour le développement de nos économies et que le déploiement, à cet effet, d'une constellation satellitaire propre à l'Union européenne est indispensable pour sauvegarder son indépendance; - sur base des résultats des études coûts/bénéfices, GALILEO est rentable et suffisamment attractif pour que des financements publics sous forme de subventions ne soient plus nécessaires à partir de 2007; - pour la phase de développement et de validation (2001 - 2005), l'indispensable financement à partir de subventions publiques est programmé, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des contributions publiques additionnelles dans le cadre du budget communautaire ou de celui de l'Agence spatiale européenne; - le financement de la phase de déploiement, qui consiste en la fabrication et le lancement de satellites ainsi qu'en l'établissement du réseau d'infrastructures terrestres, nécessitera un investissement du secteur privé à hauteur de 1,5 milliard d'euros; - un partenariat public/privé sera en place dès la phase de dévelopement et de validation; - la mise en place d'un partenariat public-privé requiert un cadre juridique et financier le plus tôt possible : Il doit être

créé dès 2001 une structure provisoire de gestion unique coordonnée du projet GALILEO associant la Commission et l'Agence spatiale européenne. La Commission préparera les propositions nécessaires à la création d'une structure de gestion unique définitive qui disposera d'un budget d'investissement résultant duregroupement de tous les fonds affectés au projet. La maîtrise d'ouvrage d'EGNOS soit assurée par cette structure. La Commission s'engage à faire rapport chaque année au Conseil et au Parlement européen sur l'évolution du dossier et la mise en place des structures de gestion du programme et à décrire avant décembre 2004 le financement de la phase de déploiement (2006-2007).